

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN
D10-2023**

OBJET : OUVERTURE D'UNE DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE D'UN MONTANT DE 750 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON.

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations par le Conseil Municipal au Maire -18°- *réaliser les lignes de trésorerie*,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

Considérant la consultation du 23 octobre 2023 auprès d'établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant,

Considérant l'offre faite par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon en date du 23 octobre 2023 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 750 000,00 EUR,

Considérant que, par délibération du 25 mai 2020 susvisée, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour signer les contrats de ligne de trésorerie pour un montant annuel maximum de 750 00 euros et dont la durée ne peut excéder un an,

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de la CAISSE d'EPARGNE du Languedoc Roussillon, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 euros dans les conditions suivantes :

Caractéristiques Financières de la Ligne de Trésorerie utilisable par Tirages :

Montant : 750 000 euros

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : (base de calcul : exact/360) : EURIBOR 1 semaine + marge de 0.97%

Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office

- remboursement débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : trimestriel par débit d'office

Frais de dossier : 1 125 euros - prélevés en seule fois

Commission d'engagement : 0 euros - prélevée en une seule fois
Commission de mouvement 0% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts (trimestriel)
Commission de non utilisation de 0.10% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts (trimestriel)

DE SIGNER le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON.

DE PROCEDER aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat de crédits de trésorerie de la CAISSE D'EPARGNE Languedoc Roussillon.

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,

- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 06 novembre 2023.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN

